



DÉCISION MUNICIPALE N°03-2022 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration et la mise en valeur de l'ancienne cathédrale de Mirepoix (Ariège).

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 11 juin 2020, par laquelle, dans un souci de permettre une parfaite continuité du service public, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires pour la passation de ce marché public sont prévus au budget correspondant ;

CONSIDÉRANT l'Avis d'Appel Public à la Concurrence qui a fait l'objet d'un envoi à la publication en date du 1^{er} mars 2022, mis en ligne sur la plateforme e-marchépublics.com ;

CONSIDÉRANT que les entreprises ont été admises à concourir et que l'appel d'offres a été jugé fructueux ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Analyse des Offres réunie en date du 23 juin 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration et la mise en valeur de l'ancienne cathédrale de Mirepoix (Ariège).

ARTICLE 2 : De retenir l'offre de l'Agence MAËL DE QUELEN sise 27, impasse du Caire 75 002 PARIS, pour un montant de 147 281,06 € HT soit 176 737,27 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2022

Application agréée E.legalite.com

Décision Municipale N°03-2022 (suite)

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Ariège et à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 22 juillet 2022

Le Maire,



Xavier CAUX

